



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :

28 MARS 2024

et de la publication
le :

28 MARS 2024

P/O Le Maire
Par délégation



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle



DECISION N°DEC_2024_ 048_DGS

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU notamment son paragraphe 24° autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents ;

CONSIDÉRANT les projets communaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'État, au titre du Programme K « Protection des sites sensibles » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), une subvention d'un montant maximal de 9 300 € pour le financement de la protection d'un site sensible sur la commune de La Farlède, dont le montant prévisionnel est estimé à 11 645,28 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service Systèmes d'Information, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède le 27 mars 2024.

Le Maire,
Yves PALMIERI

